



**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE  
DU 12 DECEMBRE 2022  
COMPTE RENDU**

**Date et heure de réunion :** 12 décembre 2022 à 20h00.

**Président de séance :** Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

**Conseillers présents :** Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE

**Conseillers excusés :** M. Rémy GUESDON, Mme Catherine BAILLEUL, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine ROINE

Date de convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 17

**DELIBERATIONS**

**SUJETS**

**DECISIONS**

0	Approbation du Procès-verbal du conseil du 19 septembre 2022 et 14 novembre 2022	Approbation à l'unanimité																		
1	<p><b>1. Nouvelle tarification du cimetière à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b></p> <p>Madame le Maire rappelle que des travaux ont été effectués dans le cimetière communal dont la création de terrain caveau. Il est proposé de revoir les tarifs du cimetière pour prendre compte de ces travaux et les tarifs en vigueur dans les autres communes aux alentours.</p> <p>Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, les modifications suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;"><u>CONCESSION</u></th> <th></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Terrain nu</th> <th style="text-align: center;">ACTUEL</th> <th style="text-align: center;">PROPOSITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">30 ans</td> <td style="text-align: center;">150</td> <td style="text-align: center;">200</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">50 ans</td> <td style="text-align: center;">250</td> <td style="text-align: center;">300</td> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Terrain caveau</th> <th style="text-align: center;">ACTUEL</th> <th style="text-align: center;">PROPOSITION</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">30 ans - caveau 1 place</td> <td style="background-color: black;"></td> <td style="text-align: center;">900</td> </tr> </tbody> </table>	<u>CONCESSION</u>			Terrain nu	ACTUEL	PROPOSITION	30 ans	150	200	50 ans	250	300	Terrain caveau	ACTUEL	PROPOSITION	30 ans - caveau 1 place		900	Approbation du Conseil Municipal à 16 voix pour et 1 abstention
<u>CONCESSION</u>																				
Terrain nu	ACTUEL	PROPOSITION																		
30 ans	150	200																		
50 ans	250	300																		
Terrain caveau	ACTUEL	PROPOSITION																		
30 ans - caveau 1 place		900																		

30 ans - caveau 2 places		1500
30 ans - caveau 3 places		2300
50 ans - caveau 1 place		1000
50 ans - caveau 2 places		1600
50 ans - caveau 3 places		2400
<b><u>CINERAIRE</u></b>		
<b>Cavurne</b>	ACTUEL	PROPOSITION
15 ans	90	100
30 ans	175	200
50 ans	275	300
<b>Colombarium</b>	ACTUEL	PROPOSITION
15 ans	400	200
30 ans	700	400
50 ans	1000	700

## 2. Transfert du budget lotissement le Carrousel au budget général

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que celui-ci par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016, a créé un budget annexe dénommé « Budget Lotissement le Carrousel »,  
Madame le Maire précise au Conseil Municipal, qu'un budget annexe Lotissement le Carrousel a été voté pour la première fois en 2017, afin de passer les travaux et terrains qui correspondent à cette ouverture de budget et dans le cadre de régularisation des lots non vendus à réintégrer dans le budget annexe,

Vu la délibération n° 2017/12/18 - 07 en date du 18 décembre 2017 concernant le transfert du budget général au budget Lotissement le Carrousel d'un montant de 584.300 € correspondant à une avance remboursable, par la vente des lots du Lotissement le Carrousel,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, d'autoriser le transfert des opérations constatées sur le budget annexe Lotissement le Carrousel sur l'année 2022 par un transfert au budget général,  
Considérant la vente des lots 1 ; 4 ; 8 ; 17 ; 23 ; 25 ; 33 et 34 d'un montant total de 262 929,86 € HT,

Ainsi, il est proposé de passer les écritures suivantes d'un montant de 262 929,86 € :

- Par un mandat au compte 168748 du budget lotissement le Carrousel

Par un titre au compte 276348 du budget général.

Approbation  
du Conseil  
municipal à  
l'unanimité

## 3. Rapport RPQS 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du CGCT, ce rapport sera rendu public et permettra d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente le RPQS 2021 relatif à l'assainissement collectif :

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021

## 1. Caractérisation technique du service

*estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales*

<b>Mode de gestion</b>	Délégation de Service Public par affermage
<b>Date d'échéance du contrat</b>	31 décembre 2024

	2019	2020	2021
<b>Population totale – ERBRAY (INSEE 2019)</b>	<b>3 078</b>	<b>3 174</b>	<b>3 155</b>
<i>Population municipale</i>	3 006	3 102	3 043
<i>Population comptée à part</i>	72	72	72
<b>Nombre d'usagers du service</b>	<b>882</b>	<b>902</b>	<b>933</b>
<i>Usagers raccordés à la station du bourg</i>	400	382	398
<i>Usagers raccordés à Chateaubriant</i>	482	520	535
<b>Volumes facturés aux abonnés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>65 699</b>	<b>64 234</b>	<b>70 620</b>
<i>Volumes facturés aux usagers du bourg (m<sup>3</sup>)</i>	31 921	20 483	28 159
<i>Volumes exportés vers Chateaubriant (m<sup>3</sup>)</i>	33 778	43 751	42 461
<b>Date d'approbation du zonage d'assainissement</b>	<b>15/12/2014</b>	<b>15/12/2014</b>	<b>15/12/2014</b>

Le nombre d'usagers a progressé en 2021 après régularisation du fichier par le Délégataire. Globalement, les volumes facturés aux usagers a également augmenté mais la répartition entre les deux secteurs de la commune a fortement évolué (notamment sur le secteur bourg) et laisse apparaître un manque de fiabilité dans les données communiquées par le Délégataire.

### TARIFICATION :

Evolution d'une facture assainissement pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

Approbation  
du Conseil  
municipal à  
l'unanimité

Tarifs en euros	facture 2018	facture 2019	facture 2020	facture 2021	Facture 2022
<b>Part Délégataire</b>					
part fixe domestique	34,16	34,95	35,37	35,29	36,00
part variable m3	1,36	1,388	1,404	1,401	1,430
Total HT pour 120 m3	196,88	201,51	203,85	203,41	207,60
<b>Part Collectivité</b>					
part fixe domestique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
part variable m3	1,2500	1,2500	1,2500	1,2500	1,25
Total HT pour 120 m3	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
<b>Taxes</b>					
Agence de l'Eau par m3	0,18	0,15	0,15	0,15	0,16
TVA taux	10%	10%	10%	10%	10%
Total Taxes pour 120 m3	58,45	54,95	55,19	55,14	56,88
<b>Total TTC pour 120 m3</b>	<b>405,33</b>	<b>406,46</b>	<b>409,04</b>	<b>408,55</b>	<b>414,48</b>
<b>Tarif moyen TTC pour 120 m3</b>	<b>3,38</b>	<b>3,39</b>	<b>3,41</b>	<b>3,40</b>	<b>3,45</b>
<b>Evolution n / n-1</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>1,5%</b>
<b>Dont partie fixe TTC</b>	<b>37,58</b>	<b>38,45</b>	<b>38,91</b>	<b>38,82</b>	<b>39,60</b>

Globalement, le tarif moyen pour une consommation de 120 m3 reste stable.

#### **INDICATEUR DE PERFORMANCE :**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 107 / 120 (traduit existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation)

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration :

Station rue des Forges	Conformité
Conformité de la collecte	Oui
Conformité des équipements	Oui
Conformité de l'autosurveillance	100 %
Conformité de la performance	100 %

#### **INVESTISSEMENTS :**

Néant

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 relatif à l'assainissement collectif.

#### **4. Accord pour la signature de la convention avec le SYDELA**

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Approbation du Conseil municipal à 16 voix pour et 1 abstention

<p>Cette mise à disposition durera 1 an, non renouvelable et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies. Elle fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune au SYDELA à hauteur de 0.80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N) – subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR...) non déduites. La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé (délibération du 28 février 2019) de prendre à sa charge 0,20 euro par an par habitant.</p> <p>Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagé » du SYDELA et d'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.</p>	
<p><b>5. Accord pour le projet de bail professionnel avec la dentiste</b></p> <p>Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail a été signé avec Madame Aurélia CRESTE concernant le local située au 1bi rue de la Gare pour son activité de dentiste le 23 novembre 2015 pour une durée de 9 ans. Considérant la mise en place d'un dispositif de soutien à l'installation et à la reprise des commerces de centre bourg par la Communauté de Communes, ce bail avait été résilié à l'amiable au 31 décembre 2016. De fait, un second bail avec la Communauté de Communes avait été conclu pour une durée de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022. Considérant la lettre de la Communauté de Commune de Châteaubriant-Derval du 12 mai informant son intention de résilier le bail à son terme. La dentiste étant toujours en activité, il convient de s'accorder sur un nouveau bail entre la commune et Madame Aurélia Creste, il a été décidé de signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un bail professionnel avec Madame Aurélia Creste et la Commune d'Erbray concernant le commerce, pour une superficie d'environ 73m<sup>2</sup>, au 1bis rue de la Gare parcelle AA 278 pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, moyennant un loyer 600€, avec une refacturation annuelle de la taxe foncière et taxe d'ordures ménagères avec révision annuel du loyer.</li> </ul> <p>5 Madame le Maire propose d'établir un nouveau bail professionnel avec Madame Aurélia CRESTE, situé 1bis rue de la Gare 44110 ERBAY, parcelle AA 278</p> <p>Les conditions principales de ce nouveau bail sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée : 6 ans,</li> <li>- Reconduction tacite d'une durée de 6 ans</li> <li>- Résiliation du locataire à tout moment avec un préavis de 6 mois</li> <li>- date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2023</li> <li>- loyer : 600€ par mois, payable à terme à échoir,</li> <li>- révision du loyer : annuelle</li> <li>- frais : tous les frais, droits et honoraires à charge par moitié de la Commune et du preneur.</li> </ul> <p>Le bail sera établi par Maître PASCALINE, Notaire à Moisdon la Rivière</p> <p>Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bail professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec Madame Aurélia CRESTE, de dire que les frais, droits et honoraires sont à charge par moitié de la Commune et du preneur et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.</p>	<p>Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité</p>

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**

**DEC-22-077** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis à Beauchêne, 44110 Erbray, cadastré YS 334, YS 143, YS 186, YS 184, YS 182

**DEC-22-078** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis à 9 rue des Forges, 44110 Erbray, cadastré AA 391 et AA392

**DEC-22-079** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis à 4 Chemin des Vignes, 44110 Erbray, cadastré AA 162, AA 195, AA 196, AA199.

**DEC-22-080** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 30 Allée Saint Eloi, cadastré parcelle XE 84.

**DEC-22-081** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 38 les Landelles, cadastré parcelles YP 40 et YP 90.

**DEC-22-082** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis Le Boulay, cadastré YC 101, YC 134 et YC 141.

La séance est levée à 21h34  
Compte rendu affiché le 13 décembre 2022,  
le Maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'ERBRAY" at the top and "44110 ERBRAY" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "I. Dufourd-Bouchet".